Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026016-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-016	Nomenclature 7.1
Finances – Débat d'Orientation Budgétaires	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
29	24	25

L'an deux mille vingt-six, le douze février à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt six par voie électronique, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020, relative au règlement intérieur des instances et en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Etaient présents : cf. liste en annexe
Tugdual BRABAN a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Le Conseil communautaire est invité à tenir son DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

La présentation comprendra un ROB (Rapport sur les Orientations Budgétaires), les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport a donné lieu à un débat au Conseil communautaire du 12 février 2026. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture. L'objectif étant que le budget primitif 2026 soit voté le 12 mars 2026.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, et qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le ROB comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel).

Le présent rapport doit être transmis par le Président de l'EPCI aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également transmis au Préfet de Département.

Le Débat d'Orientations Budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026016-DE

participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le document est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du Débat d'orientations budgétaires 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 12 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026016-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X			
Michèle LALLOUET	X			
Christian PERON	X			
Hélène LOLLIER	X			
Bernard NOEL	X			
Claude JONCOUR	X			
Francis LE BAUT	X			
Joëlle LE BIHAN	X			
Michel LE SANN	X			
Franck STERVINOU		X		
Yvon COQUIL		X		
Jean-François SARREAU		X		
Annick BARRE	X			
Emmanuel LE ROY		X		
Michel LE ROUX	X			
Martine QUEMERE	X			
Marguerite BLEUZEN	X			
François MORVAN	X			
Jocelyne BOULC'H	X			
Denis SALAUN	X			
Stéphane GUILLOU	X			
Jean-Claude GOUIFFES	X			
Bernard SALIOU	X			
Eric BIZOUARN	X			
Guy CITERIN	X			
Nicole RIOU-CANEVET	X			
François LE CLECH	X			
Lenaïk JOURDREN		X		Pouvoir à Philippe ANSQUER
Philippe ANSQUER	X			

Nombre de membres titulaires : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des intances

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260212-DELIB2026016-DE